



SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE  
AUTOMOBILE DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL  
DE GESTION  
2004

LE FONDS  
D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Québec 

# TABLE DES MATIÈRES

NOTE LIMINAIRE	3
LE PROJET DE LOI N° 55	4
Les principaux changements apportés	4
Les mandats de la Société	4
LES ACTIVITÉS	5
La gestion financière du régime d'assurance	5
Les services aux personnes accidentées	5
La sécurité routière	7
DES RÉSULTATS ET DES RÉALISATIONS	8
À l'égard du régime d'assurance automobile	8
À l'égard des services aux personnes accidentées	8
À l'égard de la sécurité routière	9
LES RESSOURCES	12
Les revenus	12
Les dépenses	12
La nécessité de hausser les contributions d'assurance	13
La gestion des placements	14
LES ÉTATS FINANCIERS	15
Un aperçu des états financiers du Fonds d'assurance	15
Fonds d'assurance automobile du Québec	
– états financiers de l'exercice terminé	
le 31 décembre 2004	19

Des exemplaires du présent document sont disponibles à l'adresse suivante :

Société de l'assurance automobile du Québec

Direction des communications

Case postale 19600

333, boul. Jean-Lesage, O-M-51

Québec (Québec) G1K 8J6

Internet : [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

Édité par la Direction des communications

Société de l'assurance automobile du Québec

Dépôt légal 2005

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-44560-0

Dans le présent document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

## NOTE LIMINAIRE

Le présent fascicule du rapport annuel de gestion 2004 de la Société porte sur les responsabilités de celle-ci en tant que fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec.

Il présente d'abord les principaux changements apportés par le projet de loi n° 55 (2004, c. 34), qui créait le Fonds d'assurance. Ensuite, en ce qui a trait à ce fonds, il décrit les principales activités qui s'y rapportent, résume les résultats obtenus en 2004, donne une vue d'ensemble des ressources et de leur utilisation et présente les états financiers vérifiés.

Rappelons que la déclaration du président-directeur général et le rapport de la Direction de la vérification et des enquêtes s'appliquent au présent fascicule<sup>1</sup>.

1. Cette déclaration et ce rapport sont placés en tête du fascicule intitulé *Le rapport du président-directeur général* du présent rapport annuel de gestion.

# LE PROJET DE LOI N° 55

Le 17 décembre 2004 était sanctionné le projet de loi n° 55 (2004, c. 34), Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives.

## LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPORTÉS

Ce projet de loi, qui a effet rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, a mis en place une fiducie d'utilité sociale, le Fonds d'assurance automobile du Québec, dont la Société est devenue fiduciaire, et a constitué ce fonds en y transférant la majorité des actifs de la Société. Ce fonds est consacré à l'indemnisation des accidentés de la route, mais aussi, en vue de réduire les risques associés à l'usage de la route, à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rapporte. Les règles de gouvernance ont été modifiées pour donner à la Société plus d'indépendance face au gouvernement dans le processus de nomination des membres du conseil d'administration.

De plus, ce projet de loi confie à la Société la responsabilité de déterminer le montant des contributions d'assurance automobile. Avant de rendre sa décision, cependant, la Société doit obtenir l'avis d'un conseil d'experts constitué à cette fin; de plus, ce dernier doit tenir une consultation publique.

La création de la fiducie vise à renforcer le rôle d'assureur public de la Société et à séparer sa mission d'assurance automobile de ses autres mandats. Les contributions d'assurance constitueront dorénavant un patrimoine fiduciaire distinct, sans lien avec les choix budgétaires du gouvernement. Un autre objectif est de donner à la Société le moyen de rétablir graduellement sa situation financière pour qu'elle puisse tenir ses engagements actuels et futurs envers les victimes et assurer la pérennité du régime d'assurance automobile.

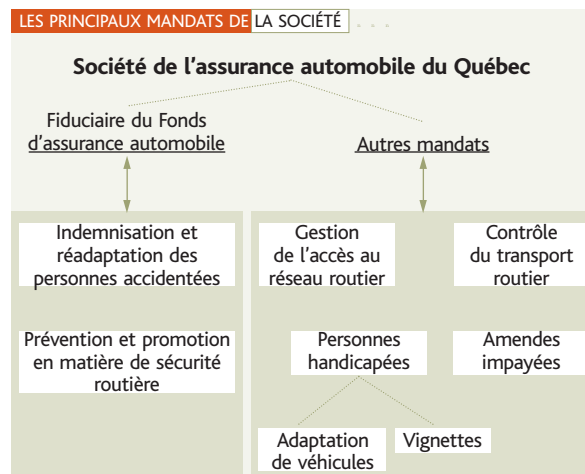
À cette fin, sur le plan financier, le projet de loi n° 55 apporte la souplesse requise pour que la Société puisse étaler sur un certain nombre d'années le processus de rétablissement de sa situation financière: jusqu'au 31 décembre 2015 pour atteindre le plein financement et 15 ans pour revenir à une pleine capitalisation<sup>2</sup>. Il sera donc possible de répartir sur plusieurs années d'éventuelles hausses des contributions d'assurance.

Par ailleurs, le projet de loi n° 55 a confirmé les autres mandats de la Société, comme la gestion de l'accès au réseau routier (immatriculation des véhicules routiers et permis de conduire) et le contrôle du transport routier des personnes et des marchandises.

Il importe de mentionner que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les dépenses de programme pour l'adaptation des véhicules pour les personnes handicapées, de même que pour les vignettes de stationnement, ne sont pas à la charge du Fonds d'assurance automobile du Québec. En 2004, ces programmes ont occasionné une dépense de 9,8 millions de dollars. La Société continuera à les administrer, mais leur financement sera assuré par le ministère des Transports, à l'intérieur du périmètre comptable du gouvernement. Signalons également qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005, la contribution du Fonds d'assurance au financement du transport par ambulance sera éliminée. Pour 2004, ce financement représente un montant de 50,9 millions de dollars.

## LES MANDATS DE LA SOCIÉTÉ

Le projet de loi n° 55 a eu pour effet de réorganiser les responsabilités confiées à la Société tout en lui conservant ses programmes de service. Il y a maintenant une différence foncière entre les activités qui sont menées à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec et les autres. Les premières sont les seules à être financées par le Fonds d'assurance. Les autres sont financées soit au moyen d'une tarification administrative, soit par allocation de crédits gouvernementaux.



2. Le plein financement signifie que, chaque année, les revenus du Fonds d'assurance sont suffisants pour pourvoir aux besoins actuels et futurs des personnes accidentées pendant cette même année. La pleine capitalisation, quant à elle, signifie que la valeur des actifs du fonds est suffisante pour pourvoir aux besoins actuels et futurs de l'ensemble des personnes accidentées.

## LES ACTIVITÉS

Le patrimoine du Fonds d'assurance automobile du Québec est affecté à l'indemnisation des personnes accidentées ainsi qu'à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache. Les lignes qui suivent présentent un survol de ces activités.

### LA GESTION FINANCIÈRE DU RÉGIME D'ASSURANCE

Pour encadrer la gestion financière du régime d'assurance automobile, la Société a adopté une politique de financement ainsi qu'une politique de placement.

#### La politique de financement

La politique de financement de la Société vise une gestion financière réaliste et responsable du régime d'assurance. En application de cette politique, la Société détermine le niveau des contributions d'assurance nécessaires en tenant compte des besoins du Fonds d'assurance.

En raison de la situation financière du Fonds d'assurance qui, actuellement, est déficitaire, la Société devra prendre des mesures pour que ce fonds évolue vers une situation de plein financement. Rappelons, en effet, qu'il y a obligation légale à ce que, à compter du 31 décembre 2015, l'exploitation du Fonds d'assurance soit pleinement financée. La hausse des contributions d'assurance est donc inévitable. La Société veillera à ce que cette hausse se fasse de façon judicieuse et planifiée.

### L'établissement des contributions d'assurance

- Dans l'établissement du barème des contributions d'assurance exigées des cotisants, la Société est tenue de viser l'équité entre ces derniers : la contribution exigée de chacun doit refléter au mieux le risque qu'il représente sur les routes.
- De plus, la Société se propose d'instaurer un processus continu de révision des contributions d'assurance. Elle vise ainsi à assurer une évolution ordonnée des montants que doivent payer les cotisants et à faire bénéficier ces derniers d'éventuelles réductions du coût du régime.
- 

### La politique de placement

La politique de placement de la Société est adaptée aux besoins du régime d'assurance. Elle vise à obtenir un rendement optimal de l'actif du Fonds d'assurance en tenant compte des objectifs et des particularités de ce régime.

### LES SERVICES AUX PERSONNES ACCIDENTÉES

#### L'indemnisation

##### Le traitement des demandes

Dès qu'une demande d'indemnité est reçue à la Société, un dossier est ouvert et est assigné à un agent d'indemnisation. Ce dernier vérifie la recevabilité de la demande et, s'il y a lieu, établit l'admissibilité de la personne accidentée, détermine les indemnités auxquelles elle a droit, lui fournit toute l'information utile et lui communique, par écrit, les décisions qu'il aura prises à son sujet. Un soutien technique gratuit est offert à la personne accidentée (ou à son représentant) qui a besoin d'une assistance pour remplir le formulaire de demande d'indemnité.

##### L'évaluation médicale

Pour établir le lien de causalité entre les blessures et l'accident d'automobile, pour mesurer l'aptitude de la personne accidentée à accomplir ses activités habituelles et pour évaluer l'importance du préjudice non pécuniaire résultant de blessures ou de séquelles, une information médicale adéquate est nécessaire. Généralement, cette information est obtenue des médecins et des autres professionnels de la santé qui ont examiné la personne accidentée, des médecins évaluateurs de la Société, ainsi que des experts médico-légaux.

##### Le programme de soins personnalisés des entorses et des blessures musculaires

Les personnes souffrant d'une blessure aux tissus mous, comme l'entorse cervicale, constituent la clientèle de ce programme. Dans la semaine qui suit l'accident, la personne accidentée est dirigée vers des services de physiothérapie, où un traitement approprié à son cas lui est proposé. Lorsque la vitesse de récupération se révèle insuffisante, le programme prévoit l'intervention d'une équipe multidisciplinaire composée d'un médecin, d'un physiothérapeute, d'un ergothérapeute et d'un psychologue.

### L'information à la clientèle

Une équipe de préposés aux renseignements répond aux questions de la clientèle. De l'information générale est également disponible dans le site Internet de la Société. De plus, le service téléphonique automatisé offre aux personnes accidentées, ainsi qu'aux cliniques de physiothérapie, la possibilité d'obtenir, de façon sécuritaire, des renseignements techniques à propos de leurs dossiers. Signalons enfin que, depuis quelques années, la Société vise à permettre aux accidentés d'avoir accès directement à leur agent d'indemnisation. En décembre 2004, plus de 35 p. 100 des agents d'indemnisation recevaient directement les appels de leurs clients.

### La prise en charge rapide à l'hôpital

Offert dans 25 hôpitaux de traumatologie, le service de prise en charge rapide permet d'ouvrir, directement à l'hôpital, le dossier d'indemnisation d'une personne accidentée. Celle-ci est rapidement informée, de manière personnalisée, sur le régime. Une infirmière du centre hospitalier remplit le formulaire qu'elle transmet ensuite, par voie électronique, à la Société. L'agent d'indemnisation de la Société reçoit, sans tarder, l'information pertinente pour accélérer le traitement de la réclamation. En 2004, plus de 8 000 personnes ont bénéficié de ce service.

### Les accidents à l'extérieur du Québec

Tout résident du Québec impliqué dans un accident de la route à l'extérieur du Québec a accès, au moyen d'une ligne sans frais, à des services d'information, d'assistance et de traitement rapide de sa demande. Au besoin, la Société peut procéder au rapatriement des personnes accidentées qui ont subi des blessures graves ou qui sont placées dans une situation complexe. Certains frais engagés sont alors remboursés selon les barèmes prévus.

### La réadaptation

Des équipes de conseillers en réadaptation, réparties dans toutes les régions du Québec, offrent des services de réadaptation. Le but de la réadaptation est de permettre aux personnes accidentées de recouvrer rapidement, et au meilleur coût, le potentiel d'intégration sociale, scolaire ou professionnelle qu'elles avaient au moment de l'accident de la route, et d'en favoriser le maintien à long terme. Pour atteindre ce but, un conseiller en réadaptation établit un plan de réadaptation en consultation avec la

personne accidentée et soutient cette dernière dans la mise en œuvre de ce plan. Auparavant destinés aux personnes accidentées de la route qui présentaient des limitations graves à la suite de l'accident, les services de réadaptation sont maintenant offerts à toute personne qui éprouve des difficultés, ou risque d'en éprouver, au moment de retourner à ses occupations habituelles.

### La révision des décisions

La personne accidentée qui se croit lésée par une décision en matière d'indemnisation ou de réadaptation peut en demander, par écrit, la révision. Le réviseur accompagne le client dans sa démarche, y compris, le cas échéant, dans sa production de nouveaux documents. Après étude du dossier, le réviseur peut modifier la décision contestée ou la maintenir. Une personne qui se croit lésée par une décision en révision peut la contester devant le Tribunal administratif du Québec.

Depuis février 2004, dans des cas exceptionnels qui appellent une interprétation particulière de la Loi, les réviseurs sont habilités à proposer au réclamant une entente dont les termes respectent l'intention du législateur.

### Les stratégies de soins

#### Le système intégré de traumatologie

Le système intégré de traumatologie vise à minimiser les délais d'intervention, afin de diminuer le taux de morbidité et de mortalité chez les victimes de traumatismes. Ce système fonctionne par l'intermédiaire d'un réseau d'accès rapide à des services complets en traumatologie, lequel a été établi en collaboration avec de nombreux partenaires, rattachés principalement au réseau de la santé. Chaque maillon est soumis à des indicateurs particuliers de rendement pour ce qui est de l'accessibilité aux services ainsi que de leur efficacité, de leur qualité et de leur continuité.

Depuis sa mise en place, au début des années 1990, le système intégré de traumatologie a beaucoup évolué. De 1992 à 2004, la mortalité des victimes de traumatismes majeurs est passée de près de 52 p. 100 à un peu plus de 8 p. 100<sup>3</sup>. Le réseau de traumatologie québécois se situe maintenant parmi les plus performants au monde.

3. LIBERMAN, M., MULDER, D.S., LAVOIE, A., SAMPALUS, J.S. Implementation of a Trauma Care System: Evolution Through Evaluation. *The Journal of Trauma – Injury, Infection and Critical Care*, vol. 56, n° 6, juin 2004, pp. 1330-1335.

### Les ententes pour fournir des services de réadaptation

Pour assurer des services de réadaptation de qualité aux blessés graves de la route, des ententes ont été conclues avec 10 centres de neurotraumatologie, 17 établissements de réadaptation et 14 associations d'entraide communautaire, répartis dans toutes les régions du Québec. Ces ententes visent particulièrement les personnes qui ont subi un traumatisme cranio-cérébral, une blessure médullaire ou une blessure orthopédique grave.

### La recherche

En vue d'améliorer continuellement la qualité des services offerts aux personnes accidentées de la route, la Société mène ou commandite des activités de veille, de recherche et d'évaluation. Ces activités visent essentiellement à connaître et à apprécier les facteurs influençant l'indemnisation et la réadaptation des personnes accidentées, à développer les connaissances en traumatologie, à optimiser le système intégré de traumatologie et à analyser diverses questions d'importance pour le régime d'assurance automobile.

## LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Appuyées par des contrôles sur route adéquats, la prévention routière et la promotion de la sécurité routière constituent l'approche que privilégient les pays industrialisés pour réduire le nombre de victimes de la route et la gravité des accidents. Le Québec ne fait pas exception. La Société, quant à elle, vise principalement à améliorer le comportement des usagers de la route et à assurer la sécurité des véhicules.

### La prévention

Dans l'approche de la Société en matière de sécurité routière, les actions préventives tiennent une place importante.

La Société fait des recommandations visant à faire évoluer le cadre législatif et réglementaire. De plus, elle met au point des outils, des normes et des programmes permettant d'intervenir auprès des conducteurs qui, par leur comportement, présentent un risque élevé pour l'ensemble des usagers de la route. Ces normes et programmes visent aussi bien les comportements que la capacité de conduire, puisque cette dernière peut diminuer dans le cours de la vie d'un conducteur.

Enfin, en matière de sécurité des véhicules, la Société se tient au courant des modes de transport en émergence, dont elle cherche à estimer l'incidence sur le bilan routier. Elle établit les normes de sécurité des véhicules ainsi que les normes d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées.

### La promotion

La promotion de la sécurité routière vise à inciter les usagers de la route à adopter des comportements sécuritaires. En ce domaine, la Société utilise diverses méthodes éprouvées (comme les campagnes publicitaires, les activités de relations publiques et le matériel éducatif), et elle mène diverses actions de concert avec les corps policiers et d'autres partenaires. Elle analyse régulièrement les résultats de ses actions en vue d'en accroître l'efficacité.

Les campagnes « grand public » abordent les thèmes qui correspondent à des facteurs d'accident très importants, comme l'alcool, la vitesse et les jeunes conducteurs. En ce qui concerne les usagers de la route considérés comme plus vulnérables (tels que les enfants, les piétons, les cyclistes et les personnes en perte d'autonomie), la Société utilise des moyens d'action adaptés. Ainsi en est-il des interventions en milieu scolaire et des tournées d'information auprès des personnes âgées. D'autres activités de sensibilisation sont menées pour amener une utilisation adéquate des systèmes de sécurité passive (comme la ceinture de sécurité et le siège d'auto pour enfant).

### La recherche

Les travaux de recherche constituent l'assise de l'intervention de la Société en matière de sécurité routière; ils servent, notamment, à acquérir une meilleure connaissance du comportement des usagers de la route. Par l'analyse des données disponibles et par des enquêtes, par des activités de veille, par le partage d'expertise à l'échelle internationale et par d'autres activités de recherche, la Société peut cerner les facteurs déterminants des accidents de la route et mettre au point des stratégies d'intervention, dont elle évalue ensuite l'efficacité.



## DES RÉSULTATS ET DES RÉALISATIONS

La présente section résume les résultats obtenus par la Société, en 2004, en tant que fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec et elle décrit quelques-unes des réalisations qui s'y rapportent. Ces résultats et ces réalisations ont trait au régime d'assurance automobile, aux services aux personnes accidentées, et à la sécurité routière.

### À L'ÉGARD DU RÉGIME D'ASSURANCE AUTOMOBILE

Sous ce titre, les résultats obtenus ont trait à l'équilibre financier du régime d'assurance automobile et à son évolution.

#### L'équilibre financier du régime

En 2004, la Société a travaillé à la mise au point du projet de loi n° 55 (2004, c. 34), adopté et sanctionné en décembre 2004, qui a jeté les assises des actions à venir en vue d'assurer l'équilibre financier et la pérennité du régime d'assurance automobile. En vue de la mise en œuvre de ce projet de loi, la Société a entrepris des travaux actuariels et comptables, et elle a mis en place des modifications importantes aux systèmes de gestion.

Depuis 1982, les sommes perçues en contributions d'assurance se révèlent insuffisantes pour financer adéquatement le régime d'assurance public. Il y a quelques années, la situation s'est aggravée, ce qui a démontré la nécessité d'une réforme du financement du régime. Le régime est sous-financé de façon importante, son taux de financement pour l'année courante n'étant que de 62 p. 100 (la valeur idéale est de 100 p. 100). De plus, pour la première fois de son histoire, le régime est sous capitalisé, son actif ne comptant que pour 92 p. 100 de ses dettes (la valeur idéale est de 100 p. 100). Un troisième indicateur, le taux de retour aux assurés, démontre que pour chaque dollar versé en contributions d'assurance, les assurés reçoivent 1,50 \$ en indemnités et en services (la valeur cible est de 88 cents).

Les facteurs qui ont eu un effet positif sur les indicateurs financiers en 2004 sont : les résultats du programme des soins personnalisés des tissus mous et des blessures musculaires, le rendement de 14,6 p. 100 des placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec, et la nouvelle méthode comptable d'évaluation des placements à leur juste valeur. Par contre, le bilan routier, moins favorable que prévu, a eu un effet négatif sur les indicateurs

financiers, de même que le coût des dossiers d'indemnisation, plus élevé que ce qui avait été prévu en raison, principalement, de l'allongement de la durée moyenne des rentes versées.

En 2005, des mesures correctrices seront prises pour amorcer le retour vers une situation financière équilibrée. Rappelons que le projet de loi n° 55 (2004, c. 34) fixe l'échéance du 31 décembre 2015 pour le plein financement du Fonds d'assurance automobile du Québec. Parmi les mesures correctrices envisagées, la hausse des contributions d'assurance paraît inévitable.

#### La recherche

La Société a poursuivi ses travaux de comparaison des régimes canadiens d'assurance automobile. Elle a mis à jour le tableau des indicateurs de primes de ces régimes et elle s'est penchée sur la comparaison des sanctions administratives imposées aux criminels de la route.

### À L'ÉGARD DES SERVICES AUX PERSONNES ACCIDENTÉES

Les résultats à l'égard des services aux personnes accidentées ont trait à l'amélioration du service, à la prévention et au règlement des litiges, de même qu'à la recherche.

#### L'amélioration du service

En 2004, la Société a terminé le déploiement du programme de soins personnalisés des entorses et des blessures musculaires. Elle généralisera progressivement l'application de l'approche de service personnalisé, qui a obtenu des résultats probants<sup>4</sup>, ces deux dernières années, auprès des personnes souffrant d'entorses ou de blessures musculaires. Cette approche est axée sur l'accompagnement de la personne accidentée vers sa guérison et son retour à la vie normale. Comme nous avons été à même de le constater, les personnes qui en bénéficient démontrent un degré de satisfaction élevé et réintègrent plus rapidement leurs activités habituelles. Elles dépendent donc moins longtemps des indemnités que verse la Société. Pour les besoins de ce programme, des liens de partenariat ont été établis avec 92 cliniques de physiothérapie et 14 centres d'évaluation, répartis dans l'ensemble des régions du Québec. Toutefois, il importe de mentionner que les cibles de 2004 n'ont pas été atteintes. En effet, après

4. L'information sur les résultats obtenus à l'égard du programme de soins personnalisés des entorses et des blessures musculaires est présentée à la page 20 du fascicule intitulé *Les résultats* du présent rapport annuel de gestion.

18 semaines de traitement continu, 48,2 p. 100 des victimes étaient considérées comme inaptes au travail par rapport à la cible de 34 p. 100. Cette proportion chutait à 37,1 p. 100 après 26 semaines de traitement alors que seulement 29 p. 100 des victimes auraient dû être considérées comme inaptes au travail.

Par ailleurs, en 2004, environ 8 000 personnes ont bénéficié du service de prise en charge rapide à l'hôpital. Ce service est offert dans 25 établissements de santé désignés, hôpitaux et centres de traumatologie. Le dossier d'indemnisation d'une personne accidentée est ouvert à partir de l'établissement et sa demande d'indemnité est transmise par voie électronique.

Rappelons qu'en 2005, le processus de recueil des réclamations des personnes accidentées sera mis en place. Par la suite, les personnes accidentées pourront, par téléphone, ouvrir un dossier de réclamation, qui sera alors immédiatement confié à un agent d'indemnisation pour traitement. Cette façon de faire devrait accélérer sensiblement le processus d'indemnisation.

### La prévention et le règlement des litiges

En 2004, à la suite de la conclusion d'un projet pilote mené en 2003, la Société a instauré un processus permanent de détection précoce des manifestations d'insatisfaction de la part de la clientèle indemnisée. Dès la première année de l'application de ce processus, 676 des 1 685 (40 p. 100) personnes qui avaient annoncé, par téléphone, leur intention de demander la révision y ont finalement renoncé.

Par ailleurs, un nouveau processus a été instauré en vue de favoriser la communication entre le réclamant et le réviseur. De plus, depuis février 2004, le réviseur a la latitude nécessaire, dans des cas exceptionnels, pour proposer au réclamant une entente particulière dont les termes respectent l'intention du législateur. Une telle entente ne peut faire l'objet d'appel devant le Tribunal administratif du Québec. Cette nouvelle façon de faire, dont la mise en place se poursuivra au cours de 2005, a pour but d'améliorer la qualité du service en tenant un meilleur compte des particularités de la situation de chaque réclamant. Fidèle à son objectif de favoriser le règlement à l'amiable des litiges, la Société préconise la conciliation comme moyen de régler les différends devant le Tribunal administratif du Québec. En 2004, pas moins de 19,6 p. 100 des 3 300 requêtes inscrites devant ce Tribunal en matière d'assurance automobile ont été entendues en conciliation. Le taux de succès de la conciliation a été de 66,9 p. 100.

### La recherche

En 2004, dans le domaine des services aux personnes accidentées, la Société, en collaboration avec plusieurs partenaires, a subventionné des projets de recherche et elle en a également mené elle-même. Parmi les projets subventionnés, deux ont été menés à terme. Le premier portait sur l'évolution des services médicaux et de réadaptation fournis aux personnes ayant subi une blessure médullaire et le deuxième, sur la participation sociale à long terme de la clientèle ayant subi un traumatisme crânio-cérébral. Cinq autres projets de recherche ont été subventionnés; leurs résultats sont attendus en 2005. Parmi les projets menés à la Société en 2004, il y a lieu de signaler une étude visant à circonscrire l'ampleur du phénomène des personnes accidentées qui deviennent prestataires de la sécurité du revenu ainsi qu'une étude sur le profil des blessures et des séquelles permanentes des victimes de la route. De plus, comme cela est fait chaque année, le profil statistique des réclamants a été établi.

### À L'ÉGARD DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les efforts de la Société en matière de sécurité routière visent à réduire le nombre de victimes de la route. Ces efforts portent essentiellement sur l'amélioration du comportement des usagers de la route, de la sécurité des véhicules et de la sécurité entourant le transport des personnes et des marchandises.

### Le bilan routier

Dans les indicateurs de son plan stratégique qui se rapportent au bilan routier, afin d'amoinrir l'effet des fluctuations annuelles, la Société utilise des moyennes triennales plutôt que des données annuelles. Ainsi, pour la période 2002-2004, les moyennes triennales du nombre de décès et de blessés graves s'élèvent respectivement à 658 et à 5 853. La tendance est légèrement à la baisse en ce qui a trait aux décès, mais légèrement à la hausse pour ce qui est des blessés graves.

Au Québec, depuis quelques années, on dénombre annuellement environ 650 décès, 6 000 blessés graves et 50 000 blessés légers. Le coût social de ce bilan s'élève à près de 3 milliards de dollars. Ce montant comprend la valeur de la perte de production ainsi que le coût de l'indemnisation des dommages corporels et matériels, mais non le coût de la prévention.

Il importe de souligner que, dans le but de réduire le nombre de victimes de la route, la Société et ses partenaires ont réalisé, en 2004, de nombreuses actions de promotion et de sensibilisation à la sécurité routière. Certaines visaient à contrer la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool, d'autres s'attaquaient à la vitesse excessive en s'adressant soit à l'ensemble des conducteurs, soit aux jeunes conducteurs. Ces actions ont pris diverses formes; par exemple, des campagnes de publicité et d'information, des programmes d'application sélective menés avec la collaboration des corps policiers et des contrôleurs routiers, et des activités de sensibilisation en milieu scolaire ou en entreprise.

Parmi les facteurs qui contribuent aux accidents routiers, le facteur humain est celui qui est le plus souvent mis en cause. C'est pourquoi beaucoup d'efforts sont consacrés à l'amélioration du comportement des usagers de la route. Dans ce domaine, la Société concentre ses actions sur la conduite avec les facultés affaiblies, sur la vitesse excessive, sur les conducteurs à risque, sur les dispositifs de retenue (la ceinture de sécurité et les sièges d'auto pour enfants), sur les piétons et, enfin, sur les véhicules lourds.

### Les facultés affaiblies

Pour la période 2001-2003, 32,8 p. 100 des conducteurs décédés à la suite d'un accident de la route avaient une alcoolémie supérieure à la limite permise de 80 mg par 100 ml de sang. Cette moyenne triennale dépasse la cible de 31,0 p. 100.

En 2004, en vue de contrer le phénomène de la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool, une campagne de publicité a été menée sous un nouveau thème : *Prévoyez le coup! Lorsque l'on boit on ne conduit pas.* De plus, une activité de sensibilisation à la sécurité routière dans les entreprises a été mise sur pied. Dans le cours de cette activité, une représentante de la Société en région et un policier animent un stand d'information et de sensibilisation à l'alcool au volant. Au cours de l'année 2004, les travailleurs d'une douzaine d'entreprises ont pu bénéficier de cette activité.

Il importe de mentionner qu'en 2004, une stratégie, mise au point en 2003, visant à contrer la conduite sous l'effet de drogues devait commencer à être mise en œuvre. Toutefois, cette stratégie nécessite l'adoption, par le Parlement fédéral, du projet de loi C-16, Loi modifiant le Code criminel (conduite avec facultés affaiblies). Or, ce projet de loi n'a été déposé au parlement fédéral que le 1<sup>er</sup> novembre 2004 et il doit encore traverser toutes les étapes menant à sa sanction et à sa mise en vigueur.

Signalons, par ailleurs, que la Société a participé aux travaux d'un groupe de travail constitué de représentants de divers ministères et organismes en vue d'élaborer un Plan national 2005-2010 de lutte à la toxicomanie. La Société a aussi participé aux travaux d'un comité interministériel sur la question de la conduite d'un véhicule routier avec les facultés affaiblies par les drogues.

### La vitesse excessive

Dans nos sociétés occidentales, la vitesse est valorisée et il n'y a pas véritablement de consensus social réprouvant la vitesse excessive au volant. Or, la vitesse excessive est, avec l'alcool au volant, l'une des deux principales causes d'accidents graves, c'est-à-dire occasionnant des décès ou des blessés graves. Toutefois, l'importance relative du facteur vitesse est plus grande en ce qui concerne les décès que les blessés graves. Ainsi, pour la période 2002-2004, la moyenne triennale du nombre de décès occasionnés par la vitesse est de 147 (la cible était de 154) et la proportion des décès imputés à la vitesse est de 22,3 p. 100 (la cible était de 19,7 p. 100). Par contre, la moyenne triennale du nombre de blessés graves entraînés par la vitesse est de 1 029 (la cible était de 862) et la proportion des blessés graves attribués à la vitesse est de 17,6 p. 100 (la cible était de 15,5 p. 100).

En 2004, la Société a mené une campagne de publicité visant à sensibiliser les conducteurs aux risques associés aux excès de vitesse dans les zones de 50 km/h et de 90 km/h, respectivement. Une autre campagne, menée dans les salles de cinéma et dans 15 sites Web, s'adressait plus particulièrement aux jeunes conducteurs. De plus, la Société a mis en place une table de concertation sur la vitesse, dont le rapport a été déposé au mois de décembre.

## Les conducteurs à risque

Bien qu'aucune cible n'ait été déterminée pour 2004 en rapport avec les conducteurs à risques, il a été décidé de s'attaquer, dans un premier temps, à ceux parmi les conducteurs de véhicules lourds qui présentent des risques plus élevés pour la sécurité routière. En réponse à une demande de la table de concertation avec l'industrie, la Société a amorcé les travaux visant à mettre au point une façon d'encadrer le comportement des conducteurs professionnels. Ces travaux se poursuivront en 2005.

## Les dispositifs de retenue

En 2004, en ce qui a trait à l'utilisation, durant la nuit, de la ceinture de sécurité, 88,6 p. 100 des conducteurs et 85,3 p. 100 des passagers avant bouclaient leur ceinture. Ces taux sont légèrement inférieurs à ceux qui avaient été observés en 2002. Ces résultats proviennent d'une enquête menée en 2004 sur le taux d'utilisation de la ceinture de sécurité durant la nuit. Cette enquête fait la distinction entre les passagers avant et les conducteurs, mais elle ne contient aucune donnée sur les passagers arrière. Il est utile de noter que le taux d'utilisation de la ceinture de sécurité durant la nuit est généralement inférieur à celui qui peut être observé durant le jour.

Quant au taux d'utilisation appropriée du siège d'auto pour enfant, les résultats de l'enquête de 2003 font état d'un taux de 46,1 p. 100. Il y a donc un important écart à combler pour atteindre la cible 2005, qui a été fixée à 60,0 p. 100.

## Les piétons

Bon an, mal an, les piétons représentent environ 15 p. 100 de tous les décès et 10 p. 100 de tous les blessés graves sur nos routes. Comme les piétons se trouvent dans une proportion plus importante parmi les jeunes et les personnes âgées, il faut s'attendre à ce que, dans les prochaines décennies, le vieillissement de la population ait un effet à la hausse sur le nombre de victimes de la route parmi les piétons.

Les moyennes triennales 2002-2004 du nombre de piétons décédés et du nombre de piétons blessés gravement s'élèvent à 90 et à 509, respectivement. Dans les deux cas, ce qui est fort heureux, les résultats sont inférieurs aux cibles, qui avaient été fixées, respectivement, à 108 et à 555.

## Les véhicules lourds

Le bilan routier des véhicules lourds ressemble au bilan routier global: il est satisfaisant en ce qui a trait au nombre de décès, mais il ne l'est pas en ce qui concerne les blessés graves. En effet, la moyenne triennale du nombre de décès dans des accidents impliquant un véhicule lourd est inférieure à ce qui avait été envisagé et elle décroît de façon constante. Au contraire, la moyenne triennale du nombre de blessés graves présente une tendance à la hausse.

Pour ce qui est de l'amélioration de la sécurité entourant le transport des personnes et des marchandises, la Société vise à réduire le taux de défauts mécaniques majeurs sur les véhicules lourds. De plus, en 2004, en collaboration avec l'industrie et avec ses autres partenaires gouvernementaux, elle a travaillé à l'amélioration de la Politique d'évaluation des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds. Elle a également participé au projet de mise en place d'un programme nord-américain de gestion de la fatigue au volant ainsi qu'à la mise au point d'un projet de règlement sur les heures de conduite.

## La recherche

En 2004, la Société a poursuivi la production d'études et de statistiques en matière de sécurité routière: le bilan routier et son interprétation, un dossier sur les véhicules commerciaux, une étude sur l'expérience américaine de changement des limites de vitesse sur autoroutes, etc. Des enquêtes ont aussi été menées sur certains sujets, telles la conformité des autobus scolaires aux différentes normes de sécurité, l'utilisation de la ceinture de sécurité durant la nuit ainsi que l'utilisation du casque protecteur par les cyclistes. Par ailleurs, la Société participe, avec d'autres organismes, à la poursuite d'études spécifiques, tel le projet « Auto 21 » sur les collisions latérales, ou encore à des comités ou tables de concertation où elle fournit son expertise aux autres partenaires exerçant des activités en sécurité routière. Enfin, conjointement avec le ministère des Transports du Québec, elle soutient financièrement des chercheurs universitaires à l'intérieur du Programme de recherche du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies.

## LES RESSOURCES

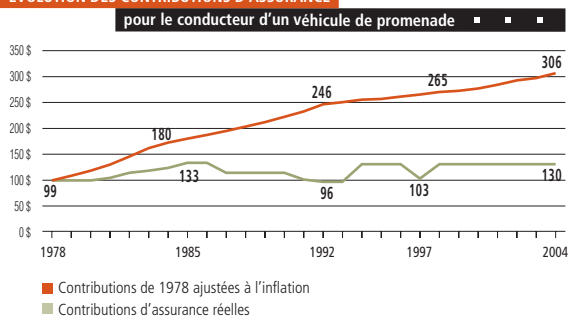
### LES REVENUS

Pour l'année d'accident 2004, les revenus du Fonds d'assurance automobile du Québec s'élèvent à 743 millions de dollars<sup>5</sup>. Ils proviennent principalement des deux sources suivantes :

- les contributions d'assurance perçues au moment de l'immatriculation d'un véhicule et à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement d'un permis de conduire;
- les revenus de placements liés aux sommes ainsi perçues.

Actuellement, la contribution d'assurance totale que paie un conducteur propriétaire d'un véhicule de promenade n'ayant aucun point d'inaptitude se chiffre à 130 \$, soit 3 \$ de moins qu'en 1985. Or, depuis ce temps, l'indice des prix à la consommation a connu une hausse de 70 p. 100 et, selon le Groupement des assureurs automobiles, les primes d'assurance automobile pour dommages matériels se sont appréciées dans la même proportion.

#### ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE



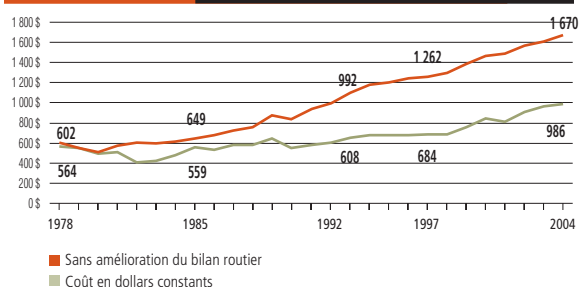
Au fil des ans, diverses circonstances ont favorisé une telle stabilité des contributions d'assurance. D'une part, jusqu'à l'année 2000, en raison de conditions économiques favorables, les revenus de placements ont été suffisants pour combler le manque à gagner. D'autre part, l'amélioration du bilan routier, jusqu'à l'année 2001, a contribué à limiter les pressions à la hausse sur les contributions d'assurance. En effet, de 1985 à 2001, alors que le nombre de conducteurs sur les routes a augmenté de près de 26 p. 100, le nombre de victimes a chuté de près de 21 p. 100. Par la suite, malheureusement, le bilan routier s'est quelque peu détérioré.

### LES DÉPENSES

Pour l'année d'accident 2004, les dépenses du Fonds d'assurance automobile du Québec s'élèvent à 1 191 millions de dollars.

Le coût relatif à l'indemnisation des accidentés de la route compte pour la majeure partie de ces dépenses. Or, depuis la création du régime public d'assurance automobile, les indemnités ont connu une croissance supérieure à l'inflation. En effet, l'indemnité moyenne par victime a plus que doublé passant, en dollars de 2004, à 17 449 \$ alors qu'elle était de 8 473 \$ en 1985. Ce phénomène résulte principalement des bonifications apportées au régime d'assurance, d'augmentations importantes des durées d'invalidité ainsi que de la hausse du coût de la réadaptation et des autres soins de santé.

#### COÛT RELATIF À L'INDEMNISATION TEL QU'IL EST ÉVALUÉ AU 1<sup>ER</sup> JUILLET DE L'ANNÉE D'ACCIDENT (en millions de dollars)



Outre les frais d'administration liés à l'indemnisation, les autres dépenses engagées par le Fonds d'assurance se rapportent à la sécurité routière et à sa promotion.

Rappelons que le projet de loi n° 55 (2004, c. 34) met fin à l'obligation antérieure de financer certaines dépenses qui n'ont aucun lien avec la mission d'assurance. Ainsi, en 2004, le Fonds d'assurance n'a plus à financer le programme d'adaptation de véhicules ni la gestion des vignettes pour les personnes handicapées. De plus, le 31 mars 2005, ce fonds cessera de financer le transport par ambulance; en 2004, cette dépense s'élevait à 50,9 millions de dollars.

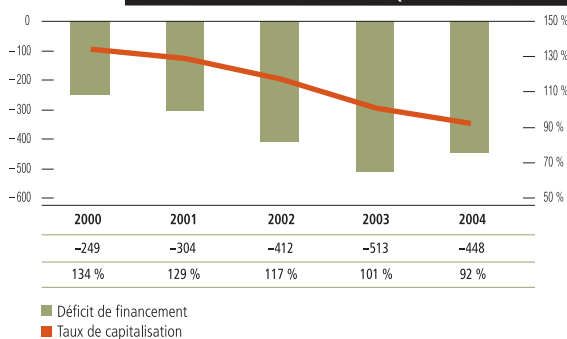
5. Ce montant ne tient pas compte des autres revenus de placements, qui s'élèvent à 50 millions de dollars.

## LA NÉCESSITÉ DE HAUSSER LES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE

Comme le démontre le graphique ci-dessous, le Fonds d'assurance automobile du Québec souffre d'un sous-financement chronique. En 2004, le déficit de financement<sup>6</sup> s'élève à 448 millions de dollars. Du fait que les dépenses augmentent plus rapidement que les revenus, d'année en année, ce déficit prend de l'ampleur.

### ÉVOLUTION DE LA SANTÉ FINANCIÈRE

du Fonds d'assurance automobile du Québec<sup>7</sup>



Jusqu'à l'année 2000, les revenus de placement étaient suffisants pour combler le manque à gagner des contributions d'assurance; ce n'est plus le cas depuis. En effet, malgré les rendements exceptionnels obtenus sur les placements en 2003 et en 2004<sup>8</sup>, le rendement moyen des placements au cours des cinq dernières années n'a été que de 3,2 p. 100. Ce rendement est bien inférieur au rendement de 5,825 p. 100 qui est nécessaire à l'écoulement de la dette envers les victimes. D'ailleurs, il serait illusoire de croire qu'à long terme, il se produira des rendements excédentaires assez élevés pour combler le déficit de financement du Fonds d'assurance.

Signalons qu'au 31 décembre 2004, pour la première fois de l'histoire de la Société, un déficit de capitalisation a été enregistré. En effet, le taux de capitalisation (actif par rapport aux dettes) du Fonds d'assurance s'établit à 92 p. 100, comparativement à 134 p. 100 en 2000. Depuis 2001, le régime d'assurance automobile a cumulé des déficits pour un peu plus de 700 millions de dollars; son actif total a donc été amputé de ce montant. Pour sa part, le taux de capitalisation dudit fonds ira en s'amenuisant tant que le problème de sous-financement ne sera pas résolu.

Le projet de loi n° 55 (2004, c. 34), sanctionné en décembre 2004, vise à apporter une solution durable à ces problèmes. Il permet de s'assurer que les sommes prélevées auprès des automobilistes pour le volet assurance constitueront dorénavant un patrimoine fiduciaire distinct et d'accorder à la Société la possibilité de prendre les mesures nécessaires pour respecter ses engagements actuels et futurs envers les victimes. La loi prévoit qu'au plus tard le 31 décembre 2015, les activités d'assurance seront pleinement financées. De plus, les déficits de capitalisation constatés à la fin de chaque exercice financier du Fonds d'assurance devront être comblés sur une période n'excédant pas quinze ans.

En qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance, la Société s'engage donc à faire de la santé financière de ce fonds une priorité pour les années à venir. Dans les mesures qu'elle prendra pour donner suite à cet engagement, elle s'assurera que les modifications apportées à la tarification des contributions d'assurance sont raisonnables.

### ÉVOLUTION DU RENDEMENT

des placements

	2000	2001	2002	2003	2004	Moyenne 2000-2004
Rendement total du Fonds d'assurance	5,5 %	(5,8 %)	(10,8 %)	15,1 %	14,6 %	3,2 %

6. Contrairement au déficit de l'année courante, le déficit de financement ne tient pas compte des autres revenus de placements.

7. Ce graphique est fourni à titre indicatif seulement. Pour les années antérieures à 2004, les données sont celles de l'ensemble de la Société. Pour 2004, les données ont trait seulement au Fonds d'assurance automobile du Québec.

8. Voir la section du présent chapitre intitulée « La gestion des placements ».

## LA GESTION DES PLACEMENTS

Les placements qui constituent le portefeuille du Fonds d'assurance automobile du Québec sont investis dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec, sous forme d'unités de dépôts à participation.

En 2004, le rendement du portefeuille à la Caisse a été de 14,6 p. 100, comparativement à 15,1 p. 100 en 2003. En 2004, les unités de dépôts ont engendré des revenus d'un peu plus de 881 millions de dollars (850 millions de dollars en 2003). À la fin de l'année, la juste valeur marchande du portefeuille s'établit à 6 853,1 millions de dollars.

En 2003, un nouveau portefeuille de référence avait été adopté; la transition vers ce dernier s'est effectuée tout au long de l'année 2004. Ce nouveau portefeuille reflète une répartition d'actifs mieux adaptée aux besoins du Fonds d'assurance.

Signalons qu'en 2004, une nouvelle convention comptable a été adoptée: il s'agit de l'évaluation des placements à leur juste valeur. Cette convention reflète une tendance internationale et tire son origine d'une norme comptable sur les instruments financiers qui entrera en vigueur au Canada pour l'exercice financier 2007. Son adoption anticipée permet au Fonds d'assurance de continuer de s'harmoniser avec les commissions des accidents du travail des provinces et des territoires canadiens. Avec cette nouvelle convention comptable, les résultats financiers globaux représenteront mieux la valeur marchande de l'actif, mais ils seront aussi plus sujets à fluctuation selon les réactions à court terme du marché.

### VALEUR MARCHANDE AU 31 DÉCEMBRE 2004 DU FONDS PARTICULIER DÉTENU PAR LE FONDS D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

(en millions de dollars)

	2004	Répartition	2003	Répartition
Titres à revenus fixes nominaux	1 869,0	27,1 %	2 210,1	33,6 %
Actions, placements privés et autres	3 335,7	48,4 %	3 784,4	57,6 %
Titres sensibles à l'inflation (ORR et immobilier)	1 685,8	24,5 %	580,5	8,8 %
	6 890,5	100,0 %	6 575,0	100,0 %
Revenus courus	(37,4)		(8,9)	
Dépôts à participation à la juste valeur	6 853,1		6 566,1	

# LES ÉTATS

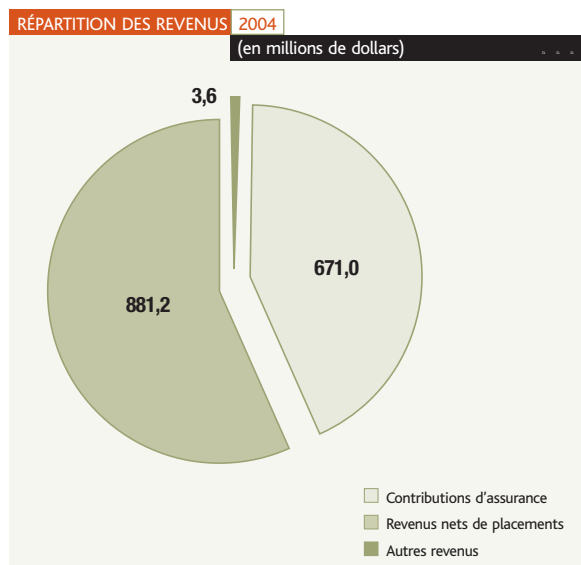
## ■ FINANCIERS

### ■ UN APERÇU DES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

La présente section a trait aux principaux résultats financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec pour l'année 2004. Cette année étant la première de l'existence de ce fonds, aucune comparaison ne peut être faite avec les années antérieures.

#### Des revenus de 1 555,8 millions de dollars

Les revenus du Fonds d'assurance se répartissent dans trois catégories: les contributions d'assurance, les revenus nets de placements ainsi que les autres revenus.



#### Les contributions d'assurance

Perçues à même l'immatriculation et le permis de conduire, les contributions d'assurance constituent la participation directe des conducteurs et des propriétaires de véhicules au financement du régime d'assurance automobile. En 2004, la tarification des contributions d'assurance est demeurée inchangée.

#### Les revenus nets de placements

Au moment de choisir les conventions comptables du Fonds d'assurance automobile du Québec, la Société a opté pour l'évaluation des placements à leur juste valeur. De ce fait, les normes comptables afférentes ne permettent plus de reporter les gains (ou les pertes) obtenus par la Caisse de dépôt et placement du Québec ni de tenir compte progressivement de la plus-value (ou de la moins-value) des unités de dépôts à participation.

En 2004, les revenus nets de placements s'élèvent à 881,2 millions de dollars. Ces revenus proviennent principalement de trois sources différentes: les revenus courants, les gains (ou les pertes) réalisés et la plus-value (ou la moins-value) non matérialisée des unités de dépôts à participation.

#### Les revenus courants

En 2004, les revenus courants s'élèvent à 248,2 millions de dollars. La nouvelle répartition de l'actif introduite en 2004 a fortement contribué à la hausse des revenus courants versés au Fonds d'assurance par l'ajout, notamment, du portefeuille spécialisé *Québec Mondiale* et l'augmentation de la participation au portefeuille spécialisé *Immeubles*.

#### Les gains (ou les pertes) réalisés

Les gains (ou les pertes) réalisés sont constitués des gains (ou des pertes) latents matérialisés à la suite du rééquilibrage du portefeuille et à la disposition d'unités de dépôt à participation. En 2004, les gains réalisés s'élèvent à 135,8 millions de dollars.

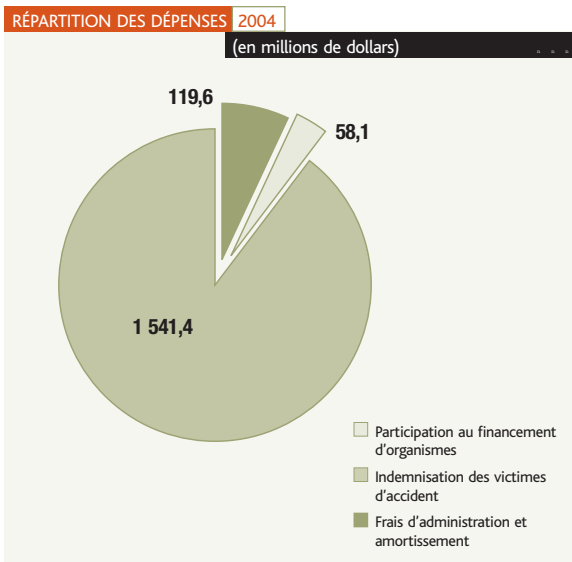
#### La plus-value (ou la moins-value) non matérialisée des unités de dépôts à participation

En 2004, la juste valeur du portefeuille du Fonds d'assurance s'est accrue de 497 millions de dollars. Cet accroissement tient compte des dispositions d'unités de dépôt à participation en cours d'année (225 millions de dollars) pour faire face aux obligations du Fonds d'assurance.



## Des dépenses de 1 719,1 millions de dollars

Les dépenses comprennent le coût de l'indemnisation, les frais d'administration et l'amortissement, de même que la participation au financement d'organismes.



16

### L'indemnisation

Les dépenses d'indemnisation se composent des indemnités versées, de la variation normale du passif actuariel ainsi que du redressement du passif actuariel. En 2004, ces dépenses totalisent 1 541,4 millions de dollars. Ces dépenses totales excèdent la projection effectuée par la Société en date du 31 décembre 2003 d'une somme de 255,5 millions de dollars. Cette différence a eu un effet direct sur le déficit de l'exercice.

**L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS**  
(en millions de dollars)

	2004	Projection (en date du 2003-12-31)	Écart
Survenus en 2004	1 082,7	1 001,8	80,9
Survenus dans les années antérieures	458,7	284,1	174,6
<b>Total</b>	<b>1 541,4</b>	<b>1 285,9</b>	<b>255,5</b>

### Les accidents survenus en 2004

En ce qui a trait aux accidents survenus en 2004 (l'année courante), les dépenses d'indemnisation ont été plus élevées de 80,9 millions de dollars que ce qui avait été prévu. Cette situation découle principalement des phénomènes mentionnés dans le tableau ci-dessous.

**LES VICTIMES D'ACCIDENTS SURVENUS EN 2004**  
(en millions de dollars)

	Écart
Bilan routier moins favorable que ce qui avait été prévu	17,0
Évolution du coût moyen d'indemnisation	63,9
<b>Total</b>	<b>80,9</b>

### Les accidents survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004

Le passif actuariel détenu en date du 31 décembre 2003 visait à permettre l'indemnisation future des victimes d'accidents survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004. À la lumière de l'information disponible en date du 31 décembre 2004, il est nécessaire d'ajuster le niveau prévu du passif actuariel lié à ces accidents. Le tableau ci-dessous montre les principaux facteurs explicatifs et leurs répercussions sur les dépenses d'indemnisation. Les montants comprennent les écarts observés et le redressement du passif actuariel.

**LES VICTIMES D'ACCIDENTS SURVENUS AVANT 2004**  
(en millions de dollars)

	Écart
Provision spéciale relative aux coûts de santé et de séjour	118,4
Évolution de l'expérience en réadaptation	41,1
Écart entre les revalorisations prévue et réelle au 2005-01-01	(18,4)
Aide personnelle	(34,7)
Autres	25,1
<b>Total</b>	<b>131,5</b>

### Les frais d'administration et l'amortissement lié au siège social

Pour 2004, les frais d'administration du Fonds d'assurance automobile du Québec s'élèvent à 117,8 millions de dollars et l'amortissement relatif au siège social, à 1,7 million de dollars.

### La participation au financement d'organismes

Pour 2004, la participation au financement d'organismes totalise 58,1 millions de dollars. Ce montant est constitué de la contribution au financement des organismes responsables du transport par ambulance (50,9 millions de dollars) et de la contribution au financement du Tribunal administratif du Québec (7,2 millions de dollars).

La contribution aux organismes de transport par ambulance est prévue par la Loi sur l'assurance automobile (article 155). Elle est indexée, chaque année, selon l'indice des rentes du Québec. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2005, le Fonds d'assurance n'aura plus à verser cette contribution.

Quant à la participation au financement du Tribunal administratif du Québec, ledit fonds est tenu d'y participer en vertu de l'article 97 de la Loi sur la justice administrative. Chaque année, le montant est fixé par décret selon le volume de travail qu'occasionnent au Tribunal les requêtes en matière d'assurance automobile.

### Un déficit des revenus sur les dépenses de 163,3 millions de dollars

Le déficit des revenus sur les dépenses de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 se chiffre à 163,3 millions de dollars. Ce déficit découle principalement du sous-financement des opérations du Fonds d'assurance.

### Le bilan

Au 31 décembre 2004, l'actif total du Fonds d'assurance s'établit à 6 943,2 millions de dollars, et le passif total, à 7 560,1 millions de dollars. Le déficit cumulé est donc de 616,9 millions de dollars.

### Le bilan d'ouverture

Pour mettre sur pied le Fonds d'assurance, la Société a dû déterminer le patrimoine à transférer dans cette nouvelle fiducie. Le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2004 reflète la valeur comptable des éléments de l'actif et du passif qui ont été attribués à ce fonds. De façon générale, tous les postes relatifs aux activités d'assurance ont été transférés dans celui-ci.

### De nouvelles conventions comptables

En tant que fiduciaire du Fonds d'assurance, la Société a dû établir des conventions comptables propres à ce dernier. Comme ces dernières diffèrent de celles que possédait la Société pour l'année 2003, il a été nécessaire d'entreprendre, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2004, le redressement du déficit cumulé.

Les nouvelles conventions comptables sont les suivantes :

- a) Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Pour le Fonds d'assurance automobile du Québec, la Société a choisi l'évaluation des placements à leur juste valeur, tel qu'il est recommandé dans le chapitre 3855 du manuel de l'Institut canadien des comptables agréés. Selon cette méthode, les gains et les pertes réalisés ainsi que les variations de la juste valeur sont comptabilisés dans les revenus de placements de l'exercice.

Auparavant, la Société comptabilisait ses placements selon une valeur basée sur la valeur marchande (moyenne mobile simple des valeurs marchandes sur une période de soixante mois). Les gains et les pertes, réalisés ou non, étaient inscrits dans les revenus de placements de façon graduelle, sur une période de cinq ans.

- b) Les revenus de placements reportés

Les normes dictant l'évaluation des placements à leur juste valeur ne permettent plus le report des gains et des pertes réalisés au moment de la vente de placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Par conséquent, ces gains et ces pertes sont maintenant inscrits directement dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils se produisent.

- c) Les gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel

Le poste *Gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel* est supprimé.

Ce poste consistait à reporter les surplus ou déficits annuels occasionnés par les écarts constatés entre le taux de rendement réel observé et l'hypothèse du taux de rendement réel retenue pour l'établissement du passif actuariel.

Les incidences sur le déficit cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2004 sont les suivantes :

(en millions de dollars)	
Déficit cumulé transféré de la Société au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	(403,8)
Redressements :	
Évaluation des placements à la juste valeur	(482,7)
Élimination des revenus de placements reportés	340,2
Suppression du poste « Gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel »	92,6
Déficit cumulé redressé du Fonds d'assurance automobile du Québec au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	(453,7)

## FONDS D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

### ÉTATS FINANCIERS de l'exercice terminé le 31 décembre 2004

RAPPORT DU FIDUCIAIRE	20
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	21
CERTIFICAT ACTUARIEL RELATIF AUX ENGAGEMENTS	22
REVENUS ET DÉPENSES	23
DÉFICIT CUMULÉ	23
BILAN	24
FLUX DE TRÉSORERIE	25
NOTES COMPLÉMENTAIRES	26

## RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La direction de la Société de l'assurance automobile du Québec (Société), à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance), est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'assurance, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information, sur le plan financier, contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la Société maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de la vérification et des enquêtes de la Société procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que la Société applique de façon uniforme.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du Fonds d'assurance conformément aux lois et aux règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration de la Société a la responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Dans l'exercice de ses responsabilités, il est assisté par le Comité de vérification de la Société. Ce comité rencontre la direction de la Société et le Vérificateur général. Il examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Chaque année, les actuaires de la Société évaluent, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations envers les victimes figurant dans les états financiers du Fonds d'assurance. Ils font part des conclusions de leurs travaux au Comité de vérification.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Fonds d'assurance conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Pour ce faire, il s'adjoit, entre autres, les services d'un actuaire-conseil. Le rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de son travail et l'expression de son opinion. Il peut rencontrer le Comité de vérification pour discuter de tout élément qui a rapport à sa vérification.



John Harbour, FCA  
Président-directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec  
Fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec



Claire Monette  
Vice-présidente à l'administration et aux finances de la Société de l'assurance automobile du Québec

Québec, le 29 mars 2005

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance automobile du Québec au 31 décembre 2004 ainsi que les états des revenus et dépenses, du déficit cumulé et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société de l'assurance automobile du Québec, à titre de fiduciaire. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondage des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 décembre 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 29 mars 2005



**CERTIFICAT ACTUARIEL RELATIF AUX ENGAGEMENTS  
DU FONDS D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC***Au 31 décembre 2004*

L'évaluation au 31 décembre 2004 du montant nécessaire au paiement de toutes les indemnités, présentes et futures, découlant d'accidents survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005, a été effectuée en conformité avec l'article 17.4 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011).

Les indemnités visées par l'évaluation sont celles prévues au Titre II et au chapitre II du Titre IV de la Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25) pour les accidents survenus du 1<sup>er</sup> mars 1978 au 31 décembre 2004 ainsi que celles prévues au chapitre III du Titre IV de cette loi pour les accidents survenus entre le 30 septembre 1961 et le 1<sup>er</sup> mars 1978. Le montant nécessaire au paiement de ces sommes a été calculé en tenant compte également des dispositions du chapitre II du Titre V de cette même loi concernant le coût annuel des services de santé, de l'article 97 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) sur le financement du Tribunal administratif du Québec ainsi que des frais de gestion liés au respect de ces obligations en matière d'indemnisation.

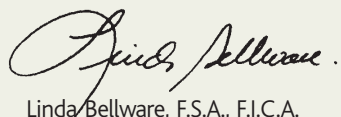
À notre avis, le passif actuariel au montant de **6 989,048 millions de dollars** en date du 31 décembre 2004 constitue une provision appropriée au paiement desdites indemnités.

Afin de prendre en considération les dispositions de la Loi sur l'assurance automobile ayant trait à la revalorisation des indemnités, l'hypothèse de taux de rendement réel, déterminée dans une perspective à long terme, est fixée à **3,75 %**.

Le niveau du passif actuariel au 31 décembre 2004 est en hausse de **623,926 millions de dollars** par rapport à celui calculé en date du 31 décembre 2003. Cette hausse se compose d'une somme de **478,326 millions de dollars** à titre de variation normale du passif actuariel et d'un redressement au montant de **145,600 millions de dollars**. Le redressement reflète l'impact des modifications apportées aux hypothèses et méthodes actuarielles de même qu'aux règles fiscales. Il est principalement composé de l'établissement d'une provision spéciale relative aux coûts des services de santé et aux frais de séjour (**+ 118,407 millions de dollars**), des modifications apportées dans le calcul du passif actuariel pour les frais de réadaptation (**+ 41,112 millions de dollars**), dans celui de l'aide personnelle (**- 31,246 millions de dollars**) ainsi que dans la provision pour frais médicaux et paramédicaux (**+ 16,123 millions de dollars**).

Le rapport sur l'évaluation du passif actuariel fournit des renseignements plus détaillés sur les éléments présentés dans ce certificat.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi conformément à la pratique actuarielle reconnue en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et méthodes appropriées.



Linda Bellware, F.S.A., F.I.C.A.  
Actuaire  
Société de l'assurance automobile du Québec  
Québec



Clément Gosselin, F.S.A., F.I.C.A.  
Actuaire  
Société de l'assurance automobile du Québec  
Québec

Le 18 mars 2005

Le 18 mars 2005

## REVENUS ET DÉPENSES

de l'exercice terminé le 31 décembre 2004

	2004 (en milliers de dollars)		
	Année courante	Années antérieures	Total
<b>REVENUS</b>			
Contributions			
Immatriculation	545 503	—	545 503
Permis de conduire	125 521	—	125 521
Revenus nets de placements associés au passif actuariel et aux flux monétaires moyens (note 5)	68 847	762 327	831 174
Autres (note 6)	3 628	—	3 628
	743 499	762 327	1 505 826
<b>DÉPENSES</b>			
Indemnités (note 7)	205 320	712 187	917 507
Frais d'administration attribués par la Société (note 8)	55 630	62 218	117 848
Amortissement des immobilisations	1 710	—	1 710
Participation au financement d'organismes (note 9)	50 931	7 207	58 138
Variation normale du passif actuariel (note 10)	877 408	( 399 082 )	478 326
	1 190 999	382 530	1 573 529
<b>(DÉFICIT) EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES AVANT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS</b>	( 447 500 )	379 797	( 67 703 )
Autres revenus nets de placements (note 5)	50 049	—	50 049
Redressement du passif actuariel (note 11)	—	( 145 600 )	( 145 600 )
<b>(DÉFICIT) EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	( 397 451 )	234 197	( 163 254 )

## DÉFICIT CUMULÉ

de l'exercice terminé le 31 décembre 2004

	2004 (en milliers de dollars)
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	
Transfert de la Société au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 (note 1)	( 403 756 )
Redressements au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 (note 4)	
Évaluation des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec à la juste valeur	( 482 725 )
Élimination des revenus de placements reportés	340 200
Élimination des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel	92 615
Solde redressé	( 453 666 )
Déficit des revenus sur les dépenses	( 163 254 )
<b>SOLDE À LA FIN</b>	( 616 920 )



**BILAN**

au 31 décembre 2004

**2004**  
(en milliers de dollars)

**ACTIF**

Encaisse	3 962
Débiteurs	7 414
Revenus de placements courus	37 207
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 12)	6 853 125
Immobilisations corporelles (note 13)	41 442
	<b>6 943 150</b>

**PASSIF ET DÉFICIT CUMULÉ**

**PASSIF**

Créditeurs et frais courus	
Gouvernement du Québec	35 961
Autres	87
Dû à la Société	205 052
Contributions reportées	329 922
Obligations envers les victimes - Passif actuariel (note 14)	6 989 048
	<b>7 560 070</b>

**DÉFICIT CUMULÉ**

( 616 920 )  
**6 943 150**

**ÉVENTUALITÉS (note 15)**

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ**



John Harbour, FCA  
Président-directeur général



Serge Rémillard, FCMA, MBA  
Administrateur

## FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 décembre 2004

	2004 (en milliers de dollars)
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>	
Contributions perçues	
Immatriculation	549 505
Permis de conduire	126 604
Revenus nets de placements	
Revenus courants perçus	246 797
Intérêts versés	( 963 )
Autres revenus perçus	3 628
Indemnités versées	( 989 283 )
Frais d'administration payés à la Société	( 117 848 )
Participation versée au financement d'organismes	( 58 138 )
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<b>( 239 698 )</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	
Gains (pertes) encaissés sur placements par la Caisse	94 799
Produit d'aliénation d'unités de dépôts à participation	225 000
Débours pour acquisitions d'immobilisations	( 439 )
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>319 360</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	
Avances de la Société	104 335
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>104 335</b>
<b>AUGMENTATION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES</b>	<b>183 997</b>
<b>INSUFFISANCE DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>( 180 035 )</b>
<b>ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>3 962</b>



# LES ÉTATS FINANCIERS

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2004

### 1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) est constitué, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, par l'effet rétroactif de la Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et d'autres dispositions législatives (L.Q., 2004, c. 34), sanctionné le 17 décembre 2004. La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) en est le fiduciaire.

Le Fonds d'assurance a été constitué par le transfert d'actifs en possession de la Société, conformément à l'article 23.0.1 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.0.11), introduit par l'article 13 de la Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec. Ainsi, ont été transférées les sommes en sa possession le 31 décembre 2003, y compris les valeurs mobilières détenues à la Caisse de dépôt et placement du Québec, à l'exception des sommes qu'elle détient en dépôt conformément aux lois qu'elle administre. Les créances de la Société recouvrables en date du 31 décembre 2003 en vertu de la Loi sur l'assurance automobile de même que les avances faites à cette date par la Société aux centres de réadaptation sont les seules créances et avances transférées au Fonds d'assurance. Les titres de propriété de l'immeuble où est situé le siège social de la Société ont également été transférés.

De plus, en vertu de l'article 23.0.2 de cette loi (L.R.Q., c. S-11.0.11), le Fonds d'assurance assume les dettes de la Société au 31 décembre 2003, à l'exception de la provision pour congés de maladie et vacances du personnel de la Société, des sommes dues aux fournisseurs et de celles dues au gouvernement en matière de taxes ou de droits.

Les éléments transférés à la valeur comptable se détaillent comme suit :

#### BILAN

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004

(en milliers de dollars)

#### ACTIF

Encaisse	1 375
Débiteurs	7 155
Revenus de placements courus	8 579
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	7 048 830
Immobilisations corporelles	42 715
	<hr/>
	7 108 654

#### PASSIF ET DÉFICIT CUMULÉ

##### PASSIF

Marge de crédit à la Caisse de dépôt et placement du Québec	181 410
Créditeurs - Gouvernement du Québec	106 635
Dû à la Société	103 305
Contributions reportées	323 123
Obligations envers les victimes – Passif actuariel	6 365 122
	<hr/>
	7 079 595
Revenus de placements reportés	340 200
Gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel	92 615
	<hr/>
	7 512 410
DÉFICIT CUMULÉ	( 403 756 )
	<hr/>
	7 108 654



L'article 23.0.7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, introduit par l'article 13 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec, prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contribution d'assurance conformément aux articles 21, 31.1, 69 et 93.1 du Code de la sécurité routière ou à titre de recouvrement en application de la Loi sur l'assurance automobile ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance est affecté :

- à l'indemnisation du préjudice corporel prévu dans la Loi sur l'assurance automobile ainsi qu'au préjudice matériel prévu par le titre IV de cette loi;
- de façon connexe, à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

## 2. POLITIQUE DE FINANCEMENT ET DE CAPITALISATION

La politique de financement et de capitalisation du Fonds d'assurance établit les principes suivants :

- prévoir, dans les meilleurs délais possible, l'atteinte de l'autofinancement du coût des accidents d'une année, en tenant compte de l'intérêt économique des cotisants et de l'équité entre les générations;
- viser la pleine capitalisation du régime d'assurance afin que le Fonds d'assurance dispose du montant nécessaire au paiement des indemnités présentes et futures auxquelles les bénéficiaires ont droit;
- tenir compte de l'équité à maintenir entre chaque catégorie d'assurés.

## 3. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été préparés par la direction de la Société selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

### a) Instruments financiers

#### • Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits à la juste valeur établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux. Ils ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transactions.

Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placements de l'exercice.

#### • Autres instruments financiers

L'encaisse, les débiteurs, les revenus de placements courus, les créditeurs et frais courus ainsi que les montants dus à la Société sont comptabilisés à la juste valeur qui est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

### b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine. Le siège social et le stationnement sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 40 ans.

### c) Passif actuariel

Le passif actuariel correspond à la somme de :

- la valeur actualisée des indemnités de remplacement du revenu et de décès ainsi que des autres indemnités;
- la valeur actuelle estimative des frais de gestion futurs nécessaires au paiement des indemnités.

Les hypothèses économiques sont établies à partir d'un taux de rendement réel à long terme de 3,75 p. 100.

Les montants inscrits dans le poste « Redressement du passif actuariel » à l'état des revenus et dépenses résultent de changements aux hypothèses actuarielles, aux méthodes de calcul ainsi qu'aux modifications législatives et réglementaires.

## 3. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

**d) Contributions**

Les contributions relatives à l'immatriculation et au permis de conduire, déduction faite des remboursements, sont inscrites dans les revenus de l'exercice selon la période écoulée depuis le premier jour du mois de la délivrance ou du renouvellement de l'immatriculation et du permis jusqu'au dernier jour du mois précédant leur échéance.

**e) Revenus nets de placements**

Les revenus courants, les gains (pertes) réalisés sur placements, la plus-value (moins-value) constatée sur les unités de dépôts à participation ainsi que les intérêts sont portés directement à l'état des revenus et dépenses de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

**f) Espèces et quasi-espèces**

La politique du Fonds d'assurance consiste à présenter, dans les espèces et quasi-espèces, les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

## 4. NOUVELLES CONVENTIONS COMPTABLES

À la suite de la création du Fonds d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2004, ce dernier a conservé les mêmes conventions comptables que la Société de l'assurance automobile du Québec au 31 décembre 2003, à l'exception des trois conventions ci-dessous :

**a) Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec**

Le Fonds d'assurance applique les recommandations du chapitre 3855 du manuel de l'Institut canadien des comptables agréés « Instruments financiers - comptabilisation et évaluation ».

En vertu de cette norme, les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont évalués à la juste valeur. Le Fonds d'assurance a fait le choix de désigner ses placements comme étant détenus à des fins de transaction, tel que le permettent les dispositions de cette norme. Conséquemment, les gains et pertes réalisés ainsi que les variations de la juste valeur sont comptabilisés dans les revenus de placements de l'exercice. Auparavant, ces fonds étaient inscrits à une valeur axée sur la valeur marchande. Les gains et pertes réalisés ou non étaient inscrits graduellement sur une période de cinq ans dans les revenus de placements.

**b) Revenus de placements reportés**

Les normes dictant l'évaluation des placements à la juste valeur ne permettent plus le report des gains et pertes réalisés sur la vente de placements par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Par conséquent, ces gains et pertes sont maintenant inscrits directement dans les résultats de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

**c) Gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel**

Le poste *Gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel* est éliminé.

Ces gains et pertes étaient constitués de l'accumulation des surplus ou déficits annuels occasionnés par les écarts constatés entre le taux de rendement réel observé et l'hypothèse de taux de rendement réel retenue pour l'établissement du passif actuariel.

L'effet de ces nouvelles conventions comptables sur les états financiers du Fonds d'assurance a été comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans l'état du déficit cumulé de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 de la façon suivante :

(en milliers de dollars)

Redressements au 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

Évaluation des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec à la juste valeur	( 482 725 )
Élimination des revenus de placements reportés	340 200
Élimination des gains et pertes reportés sur l'hypothèse du taux de rendement réel	92 615

## 5. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

	<b>2004</b>
	(en milliers de dollars)
Dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec	
Revenus courants	248 176
Gains (pertes) réalisés sur placements	135 803
	<b>383 979</b>
Plus-value constatée sur les unités de dépôts à participation	496 929
	<b>880 908</b>
Intérêts	
Dépôts à vue	956
Soldes bancaires	179
Marge de crédit	( 820 )
	<b>881 223</b>

	<b>2004</b>		
	(en milliers de dollars)		
	<b>Année courante</b>	<b>Années antérieures</b>	<b>Total</b>
Revenus nets de placements associés au passif actuariel et aux flux monétaires moyens	68 847	762 327	831 174
Autres revenus nets de placements	50 049	—	50 049
	<b>118 896</b>	<b>762 327</b>	<b>881 223</b>

Les revenus nets de placements attribués aux années antérieures, 762 327 000 \$, sont générés par les placements associés au passif actuariel de ces années. Ceux attribués à l'année courante, 68 847 000 \$, sont générés par les actifs acquis avec les flux monétaires moyens des opérations de l'année courante.

Les autres revenus nets de placements attribués à l'année courante sont générés par les placements associés aux passifs autres que le passif actuariel.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2004

## 6. AUTRES REVENUS

	<b>2004</b>
	(en milliers de dollars)
Utilisation du siège social par la Société	3 077
Stationnement du siège social	551
	<b>3 628</b>

## 7. INDEMNITÉS

	<b>2004</b>		
	(en milliers de dollars)		
	Année courante	Années antérieures	Total
Remplacement du revenu	54 404	323 334	377 738
Décès	35 297	58 172	93 469
Coût des services de santé <sup>(1)</sup>	54 543	34 111	88 654
Préjudices non pécuniaires	7 216	109 003	116 219
Forfaitaires pour séquelles	—	17 643	17 643
Frais de réadaptation	14 145	58 168	72 313
Aide personnelle	3 322	41 834	45 156
Frais médicaux et paramédicaux	17 063	40 403	57 466
Frais de déplacement et de séjour	3 574	12 687	16 261
Information médicale	2 336	11 803	14 139
Transports par ambulance et frais de rapatriement	8 001	192	8 193
Autres frais	5 419	4 837	10 256
	<b>205 320</b>	<b>712 187</b>	<b>917 507</b>

(1) Ce poste représente la contribution du Fonds d'assurance au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec en lieu de facturation du coût des services de santé occasionnés par les accidents d'automobile, prévue par la Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., c. A-25). La contribution a été établie en vertu de l'article 155.1 de ladite Loi.

## 8. FRAIS D'ADMINISTRATION ATTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ

	<b>2004</b>
	(en milliers de dollars)
Traitements et charges sociales	73 421
Frais de déplacement	1 095
Rémunération des mandataires	3 039
Services administratifs et professionnels	8 094
Frais de communication	3 501
Information et publicité	4 241
Mobilier, agencement et équipement	93
Frais d'entretien	388
Loyers, taxes et électricité	2 198
Matériel informatique et bureautique	553
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	4 237
Impression, fournitures et autres dépenses	3 993
Frais d'utilisation des immobilisations	8 629
Frais d'exploitation du siège social et du stationnement	4 366
	<b>117 848</b>

SAAQ 31

Le Fonds d'assurance  
automobile  
du Québec  
— États financiers

Les frais d'administration sont payés par la Société. Par la suite, ils sont répartis, entre la Société et le Fonds d'assurance, à l'aide de la gestion par activité.

## 9. PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'ORGANISMES

	<b>2004</b>		
	(en milliers de dollars)		
	Année courante	Années antérieures	Total
Organismes responsables du transport par ambulance	50 931	—	50 931
Tribunal administratif du Québec	—	7 207	7 207
	<b>50 931</b>	<b>7 207</b>	<b>58 138</b>

La participation au financement des organismes responsables du transport par ambulance est prévue par les articles 155.5 et 155.6 de la Loi sur l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. A-25). Ces deux articles de loi cesseront d'avoir effet le 31 mars 2005, comme le prévoit l'article 30 de la Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.Q., 2004, chapitre 34). Pour le Tribunal administratif du Québec, le financement par les organismes utilisateurs est prévu par l'article 97 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3). Un décret annuel fixe la participation de chaque organisme.



## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2004

## 10. VARIATION NORMALE DU PASSIF ACTUARIEL

D'une part, ce poste au montant de 478 326 000 \$ est composé d'une augmentation de 877 408 000 \$ représentant le montant nécessaire au paiement de toutes les indemnités, présentes et futures, découlant d'accidents survenus dans l'année courante. D'autre part, il comprend également une réduction de 399 082 000 \$ constituée d'une diminution de 384 983 000 \$ pour tenir compte du paiement d'indemnités au cours de l'exercice aux victimes d'accident des années antérieures et des revenus anticipés sur les placements ainsi que d'une diminution de 14 099 000 \$ représentant les écarts d'expérience observés.

## 11. REDRESSEMENT DU PASSIF ACTUARIEL

L'augmentation du déficit des revenus sur les dépenses au montant de 145 600 000 \$ reflète l'impact des modifications apportées aux hypothèses et méthodes actuarielles de même qu'aux règles fiscales. Il est principalement composé de l'établissement d'une provision spéciale relative aux coûts des services de santé et aux frais de séjour (+ 118 407 000 \$), des modifications apportées dans le calcul du passif actuariel pour les frais de réadaptation (+ 41 112 000 \$), dans celui de l'aide personnelle (-31 246 000 \$) ainsi que dans la provision pour frais médicaux et paramédicaux (+ 16 123 000 \$).

Le redressement de 118 407 000 \$ découlant de l'établissement d'une provision spéciale relative aux coûts des services de santé et aux frais de séjour vise à prendre en considération certains faits nouveaux dans le cadre de l'évaluation du passif actuariel. Bien qu'aucune nouvelle entente n'ait été signée en vertu de l'article 155.2 de la Loi sur l'assurance automobile, le Fonds d'assurance reconnaît que l'avancement actuel des travaux en vue d'en venir à une entente permet de repérer un risque important selon que les nouveaux coûts qui pourraient résulter de cette entente, de même que leur rythme de progression dans le futur, seraient supérieurs aux hypothèses de base servant au calcul de la provision actuarielle de ces frais. Le Fonds d'assurance est d'avis que le montant de la provision spéciale permet de quantifier, de façon appropriée et transparente, les risques qu'elle peut présentement repérer dans ce dossier.

## 12. FONDS CONFISÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur marchande de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la Caisse attribue au Fonds d'assurance le revenu net de placement.

	2004
<b>Dépôts à participation</b>	
Nombre d'unités	6 457 976
	(en milliers de dollars)
Coût d'acquisition des unités	6 019 300
Plus-value cumulée des unités de dépôts à participation	833 825
<b>Dépôts à participation à la juste valeur</b>	<b>6 853 125</b>

En 2004, le Fonds d'assurance a disposé de 225 207 unités de dépôts à participation pour un montant de 225 000 000 \$.

### 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2004 (en milliers de dollars)		
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
Terrains	225	—	225
Siège social et stationnement <sup>(1)</sup>	60 955	19 738	41 217
	61 180	19 738	41 442

(1) Le siège social est détenu en vertu d'un contrat de copropriété divise avec la Ville de Québec. Le Fonds d'assurance a la propriété exclusive de l'essentiel du complexe du siège social et détient également 84,6 p. 100 des droits indivis dans les aires communes.

### 14. OBLIGATIONS ENVERS LES VICTIMES – PASSIF ACTUARIEL

	2004 (en milliers de dollars)		
	Année courante	Années antérieures	Total
Indemnisation			
Valeur actualisée des indemnités futures	809 873	5 857 789	6 667 662
Frais de gestion futurs			
Valeur actuelle estimative des frais nécessaires au paiement des indemnités futures	67 535	253 851	321 386
	877 408	6 111 640	6 989 048

### 15. ÉVENTUALITÉS

Diverses affaires judiciaires et extrajudiciaires entamées par ou contre la Société pour le Fonds d'assurance sont en cours. De l'avis de la Société, le dénouement de ces affaires, liées principalement à des poursuites en dommages et intérêts, ne peut être déterminé au 31 décembre 2004.

### 16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Fonds d'assurance est apparenté à la Société et il n'a conclu aucune opération commerciale avec des apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.







*Société de l'assurance  
automobile*

Québec 